

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Fermeture provisoire aire d'accueil gens du voyage

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal

- Vu la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitation des gens du voyage.
- Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le code pénal et son article R 610-5.
- Vu l'arrêté de la Communauté d'Agglomération Loire Forez en date du 18 mai 2012 portant refus du transfert de pouvoir de police administrative spéciale en matière d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.
- Vu l'article 12 (alinéa 6) des statuts de la Communauté d'Agglomération Loire Forez et notamment sa compétence en matière de création, coordination, aménagement et réhabilitation d'aires pour les gens du voyage dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Considérant qu'au titre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération Loire Forez doit engager la réalisation de travaux de réparation et d'entretien qui nécessitent, pour des raisons de sécurité, la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et véhicules circulant à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 L'aire d'accueil des gens du voyage, sise lieu-dit chemin rural de la Grande Plaine à la Petite Plaine sera fermée à compter du **mercredi 26 juillet 2017 au mardi 1^{er} août 2017 inclus.**
Réouverture le mercredi 2 août 2017.
Le départ des usagers se fera de 8h30 à 14h00.

ARTICLE 2 Il est rappelé que le stationnement sur le territoire de la commune en dehors de l'aire d'accueil aménagée, des résidences mobiles mentionnées au I de l'article 1^{er} de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée est interdit.
En conséquence, pendant la durée des travaux, les voyageurs sont invités à s'installer, en fonction des disponibilités, sur les autres aires d'accueil du territoire de Loire Forez Agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les services municipaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203044-20170322-2017-03-30M-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2017

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale, Messieurs le Commandant de Police et les Brigadiers Chefs Principaux de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie Nationale de la Brigade d'Andrézieux-Bouthéon.
- Messieurs les Brigadiers Chefs Principaux de la Police Municipale.
- Communauté d'Agglomération Loire Forez – Pôle stratégie et développement territorial – 17, boulevard de la Préfecture – 42600 Montbrison.
- Site internet de la commune de Sury-Le-Comtal.
- Accueil.
- Presse.

Fait à SURY-LE-COMTAL, le 22 mars 2017

Yves MARTIN
Maire

Le Maire de
SURY-LE-COMTAL
(Loire) soussigné certifie
le caractère exécutoire du
présent acte compte tenu
de sa notification le

